

Délibération du CONSEIL

RESEAUX ET SERVICES - EAU ET ASSAINISSEMENT - VEILLE HYDRAULIQUE ET METROLOGIE

Appel d'offres ouvert - Evolution du système d'alerte météorologique et hydrologique (SAMHY) de la direction de l'Eau et de l'Assainissement - Décision - Financement

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la direction de l'Eau et de l'Assainissement s'est dotée depuis 2010 d'un système d'alerte météorologique et hydrologique (SAMHY). Ce système permet d'anticiper les événements pluvieux de forte intensité pour :

- mettre en sécurité et en vigilance les agents sur les zones sensibles et les ouvrages stratégiques du système d'assainissement ;
- optimiser le fonctionnement du système d'assainissement pendant la durée des événements pluvieux.

Le système d'alerte météorologique et hydrologique est composé de trois niveaux de surveillance :

- un niveau de veille consistant en une consultation quotidienne 7 jours / 7 des prévisions météorologiques et de l'imagerie radar ;
- un niveau de vigilance consistant en une consultation plusieurs fois par jour des prévisions météorologiques et de l'imagerie radar ;
- un niveau d'alerte consistant en une expertise continue de l'évolution de l'imagerie radar et d'indicateurs de risque relatifs à l'état de mise en charge des réseaux d'assainissement, des cumuls de pluie sur le territoire métropolitain et des informations issues du système de supervision CAURALI.

Ce processus de surveillance est décrit dans le système de management de la qualité et de l'environnement de la direction de l'Eau et l'Assainissement.

A ce jour, les données météorologiques sont consultables sur 2 outils indépendants et accessibles partiellement à distance.

La direction de l'Eau et l'Assainissement souhaite donc à l'occasion du renouvellement de l'achat de prestations météorologiques, faire évoluer le système pour centraliser la visualisation des données sur une application informatique accessible par tous les utilisateurs et à distance.

Cette application devra permettre de disposer de données météorologiques précises :

- prévisions météorologiques sur 4 jours glissants ;
- bulletins d'alerte expertisés ;
- imagerie radar précise en temps réel permettant de visualiser la dynamique des pluies de h-1 à h+1, calibrée ou non par les données pluviométriques de la MEL ;
- les lames d'eau et les indicateurs de risque adaptés aux systèmes d'assainissement du territoire de la MEL ;
- la mise à disposition de données météorologiques et climatologiques pour les besoins en modélisation d'hydraulique urbaine et d'écoulement des nappes souterraines.

Aussi, la mise à disposition des données se terminant, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert concernant la mise à disposition pour les agents de la direction de l'Eau et l'Assainissement de prestations météorologiques sur une application informatique.

Le marché sera d'une durée de 4 ans et aura un montant minimum de 160 000 € HT et un montant maximum de 280 000 € HT.

Chaque contractant aurait la faculté de résilier le marché au plus tard 4 mois avant la fin de chaque période annuelle d'exécution sans indemnités.

En conséquence, la Commission Ecologie Urbaine consultée, le Conseil décide :

- 1) L'évolution du système d'alerte météorologique et hydrologique (SAMHY) de la direction de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1 ou 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;
- 5) D'imputer les dépenses de paramétrage et mise en service de l'application informatique sur les crédits du budget annexe Assainissement à l'article 2051 « Logiciels », opération généralisée, "Métérologie", (n° opération : 001O013) dans la limite de crédits votés par le Conseil Métropolitain ;
- 6) D'imputer les dépenses de mise à disposition des données météorologiques et de maintenance sur les crédits du budget annexe Assainissement à l'article 611 "Achats d'études, prestations de service", opération généralisée, "Métérologie", (opération : 001O013) dans la limite de crédits votés par le Conseil Métropolitain.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 21/12/2015

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT